



26-03-087 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – Rue du Puy Civaux
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **SARC** ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Puy Civaux, 44580 Villeneuve en Retz, le temps des travaux par l'entreprise de reprise de boîtes de branchement EU à compter du 23/03/2026.

ARRETE

- ARTICLE 1** ***Rue du Puy Civaux à compter du 23/03/2026 et ce, pour une durée de 10 jours***
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **INTERDITE** au poids lourds.
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 12/03/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale